**N° 5670**

**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 portant organisation de l'Administration des douanes et accises**

Le règlement CE No 1217/2003 de la Commission du 4 juillet 2003 arrêtant les spécifications communes des programmes nationaux de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile oblige chaque pays à établir un programme national de contrôle de la qualité de la sûreté en matière d’aviation civile. Le rapport dressé par le Comité national de sûreté de l’aviation civile (CONATSAC) a relevé des lacunes au niveau de la sécurité de l’aéroport surtout dans le domaine de la manutention du fret. Ce rapport a abouti à l’établissement d’un tel programme pour le Luxembourg qui définit les missions des différents services concernés par la sûreté de l’aéroport tant au niveau de la circulation des passagers qu’à celui du *handling* du fret.

Ce rapport attribue à l’Administration des douanes et accises de nouvelles responsabilités et prévoit pour l’accomplissement de toutes ces missions un renforcement avant tout qualitatif de son personnel au niveau de l’Aéroport de Luxembourg. La bonne réputation de l’aéroport étant en cause, le rapport a insisté sur l’urgence des mesures à prendre.

Les nouvelles missions attribuées par le programme national à l’Administration des douanes et accises concernent:

* l’organisation des services de l’administration au niveau de la sûreté de l’aviation civile;
* la surveillance de la mise en œuvre des mesures de contrôle aux points d’accès autres que ceux des passagers, et également à l’intérieur des zones à accès réglementé;
* la prise en compte des incidents et problèmes donnant lieu à une procédure administrative et judiciaire;
* le contrôle de la qualité en matière de sûreté du fret;
* l’audit en matière de sûreté de l’aviation civile ensemble avec la Police Grand-Ducale et la Direction de l’aviation civile;
* le contrôle de la mise en œuvre des dispositions relatives au fret aérien établies par le programme national;
* le contrôle des procédures et des opérations de sécurisation du "*handling-agent*" du fret non sécurisé avant son transfert sur les avions ou vers les magasins de fret sécurisés.

Il ressort de la description de ces missions qu’elles sont en ordre principal de la compétence du fonctionnaire rédacteur. Il faut noter par ailleurs que des postes prévus à l’effectif budgétaire dans la carrière inférieure de l'Administration des douanes et accises n'ont pas toujours pu être occupés jusqu'à présent.

Vu l’urgence du renforcement qualitatif du personnel de l’administration au niveau de l’aéroport et vu la vacance de postes dans l’administration au niveau de la carrière inférieure, le gouvernement a décidé de procéder à la conversion de huit de ces postes vacants en autorisations d’engagement de fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur.